

## Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique **VITIPEC WG** en **VITIPEC WG ADVANCE***

*de la société* ASCENZA France

*enregistrée sous le* n°2020-1756

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

Welt-Ökoharz de QUIMIN

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	
<b>Nouvelle dénomination</b>	<b>VITIPEC WG ADVANCE</b> MILITE F WG PERSUAD F WG
<b>Ancienne dénomination</b>	VITIPEC WG
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes, Immeuble l'Odyssée Bâtiment A - 3ème étage 91300 MASSY France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	660 g/kg - folpel 80 g/kg - cymoxanil
<b>Numéro d'intrant</b>	963-2013.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2160278
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 09/06/20

*Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché*

  
Marie-Christine de GUENIN